

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 3 septembre 2024 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents :

Madame la conseillère :
Line Jacques

Messieurs les conseillers :
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé

Absences motivées : Normand Caron et Ginette Plante.

formant quorum sous la présidence de Madame Brigitte Caron, maire suppléante.

Monsieur Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la session.

Madame Brigitte Caron maire suppléante ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

225-09-2024

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour proposé en ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 Motion de félicitations à la Bijouterie Jean.
- 8.2 Construction d'un puits au Domaine de Gaspé.

L'item "Autres" demeure ouvert à tous autres sujets.

226-09-2024

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier adjoint.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

227-09-2024

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois d'août 2024 au fonds d'administration pour un montant de 386 209,47 \$.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

228-09-2024

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 47 170,11 \$.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

229-09-2024

Demande de la Garde Paroissiale pour leur 60^e anniversaire.

CONSIDÉRANT QUE la Garde Paroissiale de Saint-Jean-Port-Joli souligne ses 60 années de fondation le 13 octobre prochain lors d'une activité à l'Église soulignant la contribution des 10 membres fondateurs avec remise de médailles;

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière est formulée au conseil municipal pour un montant de 300 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser un montant de 300 \$ afin de souligner les 60 ans de la Garde Paroissiale lors de l'activité prévue le 13 octobre prochain.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.3 Correspondance.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

MRC de L'Islet Procès-verbal session régulière du 8 juillet 2024 à 19 :30 heures.

MRC de L'Islet Procès-verbal session extraordinaire du 8 juillet 2024 à 21 heures.

Autres

Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies Résolution 2024-08-109, projet de regroupement municipal avec un certain nombre de localités du secteur de La Pocatière.

MRC de L'Islet Règlement 03-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant le périmètre d'urbanisation de Saint-Omer, les sites de carcasses et de ferraille, la vente de matériel acéricole et la carte des grandes affectations.

Habitation Chaudière-Appalaches Invitation à une journée de réflexion sur le logement le 25 septembre 2024 à Tourville.

230-09-2024

4.4 Fourniture de propane pour 2024-2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait installer un système de chauffage au propane au garage municipal et à la Maison communautaire Joly en 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna, officiellement acquis en mai 2023, possède un système au propane pour la cuisine et le chauffage et que la fourniture de propane est assurée par Propane Sélect depuis plus de 10 ans avec satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs font l'objet d'une entente de location de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE Propane Sélect propose à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli un tarif fixe de 0,625 \$ le litre (incluant la taxe sur le carbone) pour la durée du contrat 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) bâtiments municipaux auront une consommation estimée à 49 000 litres de propane d'ici le 30 mars 2025 pour un montant total d'environ 30 625 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de propane pour ces 3 bâtiments implique une dépense de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de fourniture de propane à Propane Sélect (filiale du groupe Filgo-Sonic) pour un montant d'environ 30 625 \$ plus taxes du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

231-09-2024

4.5 Avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le remplacement du bâtiment principal au Domaine de Gaspé par un préau ainsi qu'à un emprunt de 336 352 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

Madame Line Jacques, membre du conseil municipal, donne avis qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter des travaux pour le remplacement du bâtiment principal au Domaine de Gaspé par un préau ainsi qu'un emprunt de 336 352 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

4.6 Présentation d'un projet de règlement décrétant des travaux pour le remplacement du bâtiment principal au Domaine de Gaspé par un préau ainsi qu'à un emprunt de 336 352 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin de remplacer le bâtiment principal existant par un préau au Domaine de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux projetés découlent d'un plan directeur déposé au conseil municipal par la firme Pratte Paysage;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation déposée par la compagnie Construction Corber Inc. les travaux de démolition du bâtiment principal se chiffrent à 137 521,11 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation déposée par la compagnie Art Massif Structure de bois Inc. la fourniture de la structure pour le nouveau préau se chiffre à 118 750 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation déposée par la compagnie AM Structures les travaux d'assemblage de la structure du nouveau

préau se chiffrent à 21 866,70 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire financer ces travaux par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Line Jacques et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 :

ARTICLE 1: OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux visant le remplacement du bâtiment principal au Domaine de Gaspé par un préau selon les données obtenues de la compagnie Art massif Structure de bois Inc. en date du 20 août 2024, de la compagnie Construction Corber Inc en date du 21 août 2024 et de la compagnie AM Structures en date du 26 août 2024 pour un montant total de **336 352 \$**, montant incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert à l'estimé détaillé présenté sous l'**annexe A** lequel fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2: DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **336 352 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3: EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **336 352 \$** sur une **période de dix (10) ans**.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : APPROPRIATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 7 : SIGNATURE

Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer au nom du conseil tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

232-09-2024

4.7 Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté une telle politique le 8 janvier 2019 (résolution 43-01-19) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli abroge la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes adoptée le 8 janvier 2019 (résolution 43-01-19).

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

233-09-2024

4.8 Modification de la résolution 213-08-2024/Contrat d'assurance collective.

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli vient à échéance le 1^{er} août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est retourné en soumission sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir au moins trois soumissions auprès des compagnies d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu les propositions suivantes pour la période débutant le 1^{er} août prochain jusqu'au 31 juillet 2025;

- BENEVA	62 798,00 \$
- DESJARDINS	49 626,96 \$
- HUMANIA	72 075,61 \$

CONSIDÉRANT QU'Humania propose une couverture plus dispendieuse que Desjardins et Beneva;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins n'offre aucune couverture pour les travailleurs saisonniers et que les taux sont garantis pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Beneva est un peu plus dispendieuse que Desjardins, mais offre la couverture aux travailleurs saisonniers et garantit ses taux pour **une période de 16 mois** en plus de limiter l'augmentation potentielle à 15 % au renouvellement s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition de Beneva est en baisse de 7,95 % par rapport aux primes payées durant la dernière année, tout en augmentant les couvertures d'assurances salaire de courte et de longue durée;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Beneva est la plus avantageuse pour les employé.e.s et que la municipalité souhaite conserver une couverture plus complète à l'ensemble du personnel;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier la résolution 213-08-2024 et de la remplacer par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat d'assurance collective pour les 12 prochains mois à la compagnie Beneva pour un montant de 62 798 \$ à compter du 1^{er} août 2024.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

234-09-2024

4.9 Modification de la résolution 320-12-2021/Maire suppléant.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE modifier la résolution 320-12-2021 afin de nommer les membres du conseil suivants comme maire suppléant pour les périodes suivantes :

Brigitte Caron du 1^{er} septembre 2024 au 30 avril 2025.
Stanley Bélanger du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

5.1 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure pour le 77A, avenue de Gaspé Est.

Le conseil municipal tient une consultation publique concernant la dérogation mineure pour le 77A, avenue de Gaspé Est.

235-09-2024

5.2 Demande de dérogation mineure pour le 77A, avenue de Gaspé Est.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 412 650, situé au 77A, avenue de Gaspé Est a fait une demande de dérogation mineure et a présenté les documents requis;

CONSIDÉRANT QU'un plan projet de morcellement a été préparé par Christian Chénard, arpenteur géomètre afin d'illustrer la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de morcellement fera en sorte que la superficie résultante sera de 903,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 du règlement 706-13 relatif au lotissement prévoit une superficie minimale de 1200 m² pour un usage autre;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain avait déjà été subdivisé conformément au règlement de lotissement 706-13;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne considère pas la demande comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère qu'accepter la demande créerait un précédent pour des demandes futures;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal n'accorde pas la dérogation mineure demandée.

236-09-2024

5.3 Demande de permis de rénovation pour le 41 avenue de Gaspé Est.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 873 856, situé au 41 avenue de Gaspé Est a fait une demande pour la construction d'un solarium sur la terrasse arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la construction du solarium n'aura aucun impact sur la qualité architecturale de l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de construction d'un solarium sur la terrasse arrière du lot 3 873 856, situé au 41 avenue de Gaspé Est.

237-09-2024

5.4 Demande de permis de rénovation pour le 117 avenue de Gaspé Est.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 513 344, situé au 117 avenue de Gaspé est a fait une demande de permis pour le remplacement de la toiture existante par un produit identique;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de remplacement de la toiture existante par un produit identique sur le lot 6 513 344, situé au 117 avenue de Gaspé Est.

6. TRAVAUX PUBLICS :

238-09-2024

6.1 Engagement de personnel aux travaux publics pour l'hiver 2024-2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager **monsieur Pascal Caron** à titre de journalier et opérateur aux travaux publics pour la période hivernale 2024-2025 selon l'horaire, le salaire et les conditions établies.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7. VIE COMMUNAUTAIRE :

239-09-2024

7.1 Engagement de personnel à l'aréna.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Clermont Caron à titre de journalier à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2024-2025.

D'engager monsieur Serge Carbonneau à titre de journalier à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2024-2025.

D'engager madame Sara-Maude Morin à titre de préposée surnuméraire au salaire et aux conditions établies pour la saison 2024-2025.

D'engager madame Alexandra Morin à titre de préposée surnuméraire au salaire et aux conditions établies pour la saison 2024-2025.

D'engager monsieur Athanaël Couillard à titre de préposé surnuméraire au salaire et aux conditions établies pour la saison 2024-2025.

D'engager madame Diane Joncas à titre de préposée à la restauration à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2024-2025.

D'engager madame Doris Sénéchal à titre de préposée à la restauration à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2024-2025.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

240-09-2024

7.2 Signature d'une entente de gestion des œuvres avec la COFEC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a déjà donné son appui au projet de création de l'Espace patrimoine de la sculpture sur bois de Saint-Jean-Port-Joli ;

CONSIDÉRANT QUE la COFEC est responsable de mener à bien ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'œuvres et de sculptures sur bois ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les ressources et les connaissances pour effectuer la gestion de l'ensemble de ces œuvres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE confier au Musée de la sculpture sur bois des Anciens Canadiens, la gestion, la préservation et la mise en valeur des œuvres de la municipalité.

QUE la municipalité autorise, le maire ainsi que monsieur Eric Thivierge, directeur général adjoint et directeur de la vie communautaire, à signer une entente avec le Musée de la sculpture sur bois des Anciens Canadiens pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

241-09-2024

7.3 Engagement d'une responsable de location des salles.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Goulet-Bernier a signifié son intention de ne plus occuper les fonctions de responsable des locations à la Vigie au directeur de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remplacer monsieur Goulet-Bernier rapidement afin de ne pas occasionner de rupture de service;

CONSIDÉRANT QU'éventuellement les locations de salles appartenant à la municipalité pourraient également être assurées par une seule personne;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Robichaud a manifesté son intérêt pour occuper ce poste et ce dès le 8 septembre 2024 selon un horaire de 21 heures par semaine pour débiter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager madame Véronique Robichaud à titre de responsable des locations de salles au salaire et aux conditions établies.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

242-09-2024

7.4 Ajustement salarial pour le gérant du Centre Rousseau.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'ajuster le salaire horaire de monsieur Gaétan Caron en le haussant de 2,00 \$ et ce, dès le 8 septembre prochain.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

8. AUTRES :

243-09-2024

8.1 Motion de félicitations à la Bijouterie Jean.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime la Bijouterie Jean pour ses 65 années au service de la population.

244-09-2024

8.2 Construction d'un puits au Domaine de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire construire un nouveau puits au Domaine de Gaspé le plus rapidement possible ;

CONSIDÉRANT QUE la firme LNA hydrogéologie environnement, mandaté par la municipalité, a demandé des soumissions auprès de 3 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les 3 soumissions suivantes incluant les taxes :

-Les puits du Québec	28 197,62 \$
-Samson et frères	24 989,82 \$
-J et R Cloutier Inc.	21 074,92 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse et conforme est celle de J et R Cloutier Inc tel que recommandé par la firme LNA ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-22 stipule que tout contrat de plus de 16 000 \$ doit être autorisé par résolution par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat de construction d'un puits au Domaine de Gaspé à l'entreprise J et R Cloutier Inc. pour un montant de 21 074,92 \$ incluant les taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

9. Période de questions.

Madame la maire suppléante répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

245-09-2024

10. Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20: 50 heures.

Brigitte Caron, maire suppléante

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Brigitte Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Situation hypothétique présentée en vue de mieux comprendre le processus de référendum.
- Demande d'une rencontre après la séance du Conseil par le Club Quad VTT.
- Demande de précisions sur le règlement d'emprunt pour le nouveau préau.
- Demande de suivi concernant le Centre communautaire au Domaine.
- Demande de suivi concernant la piscine au Domaine.
- Informations supplémentaire en lien avec le contrat du nouveau puits au Domaine.
- Question au conseil sur la possibilité de mettre en place un sens unique dans le chemin du Moulin nord.
- Élagage demandé en bordure du chemin du Moulin nord.
- Questionnement au sujet de la possibilité d'abaisser la vitesse dans les rangs.
- Précisions demandées sur le P.I.I.A en lien avec les critères d'admissibilité des demandes.